



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Objet :
Convention 2023 de stérilisation et d'identifications des chats errants

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze Mars à 19 heures 05, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 8 Mars 2023

Présents : Manon BLOQUE, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI ;

Absent : Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT,

Absent représenté : N'fissa BENSALD (procuration à Cécile FABRE), Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats errants sans propriétaire sur la commune ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Considérant que la convention avec la fondation 30 millions d'amis permet un plan d'action visant à maîtriser les populations des chats errants, notamment par des campagnes de stérilisation ;

Le Maire expose :

Monsieur le Maire présente le plan d'action pour la participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification des chats errants, soit 50€ pour une ovariectomie + puce électronique et 40 € pour une castration + puce électronique à la charge de la commune. L'estimation de de la population concernée pour 2023 est de 40 chats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette convention et autorise Monsieur le M

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22 MARS 2023

ID : 030-213002124-20230322-2023_014-DE

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr